

**DECRET N° 2014-359 DU 16 JUIN 2014**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Modélisation Economique des Impacts et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'Etat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ratifiée le 30 juin 1994 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret 2003-142 du 30 avril 2003 portant création, attributions et fonctionnement du comité national sur les changements climatiques ;
- Vu** le décret n°2011-834 du 30 décembre 2011 portant création, attributions et fonctionnement de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation aux Changements Climatiques ;
- Vu** le décret n° 2014-036 du 29 janvier 2014, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère à la Présidence de la République chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;
- Sur** proposition du Ministre à la Présidence de la République chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2014,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé en République du Bénin une Commission de Modélisation Economique des Impacts et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'Etat, en abrégé CMEICB.

**Article 2** : La Commission de Modélisation Economique des Impacts et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'Etat a pour mission de développer des outils et méthodes d'évaluation, de modélisation et de prévision économique des impacts du climat en vue d'une optimisation des stratégies d'adaptation et du développement sobre en carbone et résilient au climat à promouvoir.

A ce titre, elle est chargée de :

- développer un modèle économique national intégrant des modèles d'évaluation des impacts du climat par secteur de développement ;
- développer et analyser les arguments économiques en faveur de la résilience climatique ;
- procéder à l'évaluation de la vulnérabilité au climat et des impacts du changement climatique sur l'économie nationale afin d'aider à la prise de décision ;
- identifier les modalités d'intégration de la résilience climatique aux activités des programmes / projets de développement ;
- identifier les opportunités nouvelles et innovantes d'investissements prenant en compte les impacts des changements climatiques.

**Article 3** : La CMEICB est composée comme suit :

- un Conseil d'Orientation ;
- un Comité Technique.

**Article 4** : Le Conseil d'Orientation est composé de :

**Membres du bureau :**

**Président** : Ministre chargé du Développement ;

**1<sup>er</sup> Vice président** : Ministre chargé de l'Environnement ;

**2<sup>ème</sup> Vice président** : Ministre chargé des Finances ;

**1<sup>er</sup> Rapporteur** : Ministre chargé des Objectifs de Développement Durable ;

**2<sup>ème</sup> Rapporteur** : Ministre chargé de l'Evaluation des Politiques Publiques ;

**Autres membres :**

- Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- Ministre chargé de la Santé ;
- Ministre chargé des Travaux Publics ;
- Ministre chargé de l'Economie Maritime ;
- Ministre chargé de l'Assainissement ;
- Ministre chargé de l'Industrie ;
- Ministre chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique ;
- Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;

- Représentant Résident du Programme des Nations-unies pour le Développement (PNUD).

**Article 5** : Le Comité Technique est composé du :

- Directeur du Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable ;
- Directeur Général des Politiques de Développement ou son représentant ;
- Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- Directeur Général des Affaires Economiques ou son représentant ;
- Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant ;
- Directeur de l'Institut National de l'Eau ou son représentant ;
- Directeur de l'Institut des Recherches Halieutiques et Océanologiques du Bénin ou son représentant ;
- coordonnateur du Partenariat National de l'Eau ou son représentant ;
- Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- Directeur de l'Ecole Doctorale des Sciences Economiques – Sciences de Gestion ou son représentant ;
- Directeur de l'Institut National d'Economie Appliquée et de Management ou son représentant ;
- Directeur de l'Agence Principale de la BCEAO pour le Bénin ou son représentant;
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant;
- Directeur de l'Agriculture ou son représentant;
- Directeur de l'Elevage ou son représentant ;
- Directeur des pêches ou son représentant ;
- Directeur National de la Santé publique ou son représentant ;
- Directeur Général des Travaux publics ou son représentant ;
- Directeur Général du Développement Urbain ou son représentant ;
- Directeur chargé de l'Assainissement ou son représentant ;
- Directeur Chargé des Changements Climatiques ou son représentant ;
- Directeur Général de l'Eau ou son représentant ;
- Directeur Général de l'Energie ou son représentant ;
- Directeur du Développement Durable ou son représentant ;
- Directeur Général des Eaux et Forêts ou son représentant ;
- Secrétaire Permanent de la Commission Nationale du Développement Durable ou son Représentant ;
- Directeur Nationale de la Météorologie ou son représentant ;
- Directeur de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ou son représentant ;
- Directeur de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin ou son Représentant ;
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son Représentant ;
- Directeur de l'Evaluation des Politiques Publiques ou son Représentant ;
- Directeur Général de l'Agence Nationale de la Protection Civile ;
- Directeur du Développement Industriel ;
- Représentant du Programme des Nations-unies pour le Développement.

Le Comité Technique peut faire appel à toutes personnes ou structures ressources en tant que de besoin.

**Article 6** : Les activités du Comité Technique sont coordonnées par le Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable (CePED). Le Directeur du CePED assure la fonction de Secrétaire Permanent du Comité Technique.

**Article 7** : Le Secrétaire Permanent est chargé de :

- préparer les documents et rapports à soumettre au Conseil d'Orientation ;
- rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Président de la CMEICB, en tant que de besoin ;
- établir les comptes rendus et les procès-verbaux des différentes réunions de la CMEICB ;
- rassembler et archiver toutes les informations et données de base utilisées par la CMEICB ;
- analyser et veiller à la cohérence des résultats, des estimations et des projections des comptes macroéconomiques ;
- examiner et adopter les analyses issues des résultats des projections avant leur soumission à la CMEICB ;
- présenter les documents et résultats de la CMEICB pour validation ;
- publier les résultats de la CMEICB après avis du Gouvernement.

**Article 8** : Pour son fonctionnement, le Comité Technique s'appuie sur un groupe d'experts de haut niveau de différentes spécialités pour exécuter les travaux scientifiques requis en vue de la réalisation de la mission assignée à la CMEICB.

**Article 9** : Les dépenses de fonctionnement du Comité Technique et du groupe d'Experts sont prises en charge sur les ressources allouées par le budget général de l'Etat à cet effet au Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable (CePED).

**Article 10** : La CMEICB vient en appui scientifique au Comité National sur les Changements Climatiques, à la Plate-Forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation aux Changements Climatiques et aux autres instances nationales intervenant dans le domaine des changements climatiques.

**Article 11** : Le Conseil d'Orientation de la CMEICB se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire en cas de nécessité, sur convocation de son Président.

**Article 12** : Le Comité Technique de la CMEICB se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire en cas de nécessité, sur convocation du Secrétaire Permanent.

**Article 13** : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, le Ministre de l'Evaluation des Politiques Publiques et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre à la Présidence de la République Chargé de la

Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 13** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraire, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,



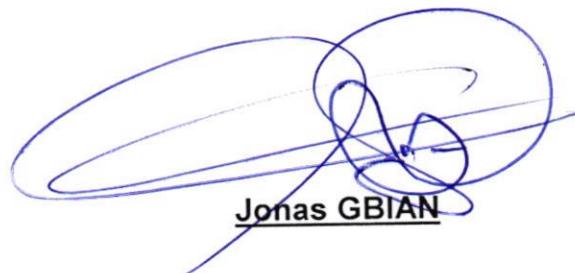
**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre du Développement, de l'Analyse  
Economique et de la prospective,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Marcel A. de SOUZA**



**Jonas GBIAN**

Le Ministre de l'Environnement Chargé de  
la Gestion des Changements Climatiques,  
du Reboisement et de la Protection des  
Ressources Naturelles et Forestières,

**Raphaël EDOU**

Le Ministre à la Présidence de la  
République Chargé de la Coordination des  
Politiques de mise en œuvre des Objectifs  
du Millénaire pour le Développement, et des  
Objectifs de Développement Durable,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
Publique et des Cultes,

**François HOUESSOU**

Le Ministre de l'Evaluation des Politiques  
Publiques et de la Dénationalisation,

**Fulbert Géro AMOUSSOUGA**

**Ampliations** : PR 6-SGG 4 -AN 4- CC 2 - HCJ 2 - CS 2-CES 2- HAAC 2 -MECESRS 2- MEF 2 - MDAEP 2- MEPPD 2-  
MEGCCRPRNF 2 -MISPC 2- MPR/CP OMD-ODD 2 - Autres Ministères 20 - SGG 4 - DGB - CF - DGTCP - DGID -  
DGDDI 15 - BN - DAN DLC 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3 BCP - CS - IGAA 3 - UNB : FADSP - FASEG - ENAM -  
ENEAM 4 - JORB 1.

**Antonin DOSSOU**